



le Bleuet de France

ANNEXE 1

Collège de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France Séance du mardi 17 mars 2009

V Prévision de dépenses 2009

DELIBERATION N° 1

Vu l'arrêté du 31 octobre 1991 définissant les attributions et le fonctionnement de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France ;

Après en avoir délibéré,

Le Collège de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France,

- donne son accord au report de la part non consommée des crédits exceptionnels votés en 2008 ainsi que la part non consommée des crédits de fonctionnement 2008 sur l'exercice 2009 dans le souci de prolonger l'effort de promotion du Bleuet de France, soit pour un total de 111 741,44 €.
- autorise l'ensemble des dépenses de fonctionnement et exceptionnelles pour l'année 2009 présentées en séance et détaillées par les tableaux des prévisions de dépenses joints en annexes 9 et 10.

CERTIFIE :

Le Préfet, Directeur Général de l'ONAC
Président de l'ONBF

Rémy ENFRUN